

DISTRICT D'ARTHABASKA

Adolphe Tanguay vs F. Placey.

St-Fulgence de Durham—Le lot 863, contenant un quart d'acre.

Vente le 20 septembre à 11 h. a. m., à la porte de l'église paroissiale.

DISTRICT DE BEAUCHE

Cyrille Grégoire vs Richard Viger.

St-Bernard—Les lots 97, 99 et 101.

Vente le 21 septembre à 11 h. a. m., à la porte de l'église paroissiale.

DISTRICT DE QUÉBEC

La Cité de Québec vs David Dodier.

Québec—Le lot 2055, de St-Sauveur, situé rue Montmagny.

Vente le 22 septembre, à 10 h. a. m., au bureau du shérif.

Théod. Lefebvre dit Boulanger vs Nap. Jobin.

Québec—La moitié indivise du lot 567, de St-Sauveur, situé rue Franklin, avec bâtisses.

Vente le 22 septembre, à 10 h. a. m., au bureau du shérif.

DISTRICT DE ST. FRANÇOIS

Aimé Trudeau vs Joseph Richard.

St-Philippe de Windsor—La partie sud-est du lot 496 du 7ième rang, contenant 50 acres, avec bâtisses.

Vente le 19 septembre à 10 h. a. m., à la porte de l'église paroissiale.

DISTRICT DE ST-HYACINTHE

Rev P. S. Gendron vs Frédéric Gervais.

St-Liboire—Les lots 290, 376, 377, 380, 381, 348 et 349, avec bâtisses.

Vente le 22 septembre à 10 h. a. m., à la porte de l'église paroissiale.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES

Dame Céaire Ducharme vs Olivier Lamothe.

St-Théophile—Le lot 825 et partie du lot 824, avec bâtisses.

Vente le 19 septembre à 11 h. a. m., à la porte de l'église paroissiale.

G. J. Marchildon vs Victor Tellier.

Gentilly—Une maison située sur le lot No. 3.

Vente le 20 septembre, à 10 h. a. m., à la porte de l'église paroissiale.

Un industriel de Liège, M. Hinck-Fauconnier, achève en ce moment la construction d'une machine, encore inédite chez nous, et qui est destinée aux Pères de la mission des Stanley Falls.

C'est une petite installation, très facilement transportable, qui abat les arbres et les débite sur place en madriers, planches, etc.

L'installation comprend :

1. Une scie à abattre les arbres : à lame droite alternative et à action directe de la vapeur. La machine est très légère, très maniable et pourtant très solide.

Elle se fixe au pied de l'arbre à abattre au moyen d'une seule barre à pointe que l'on enfonce dans l'arbre.

Cette machine peut abattre des arbres ayant jusque deux mètres de diamètre et en y comprenant le temps nécessaire pour la changer d'un arbre à un autre, elle peut abattre de vingt à trente arbres par journée de travail de dix heures.

En retournant la machine d'un quart de tour, elle peut tronçonner les arbres à longueurs déterminées. Elle est donc à deux usages.

2. Une seconde machine, scierie alternative locomobile également à action directe de la vapeur, reçoit sur un chariot les tronçons coupés à 4 mètres et les équivarr.

Cette machine ne comporte qu'une seule lame, elle est munie d'un chariot diviseur à mouvement automatique permettant de débiter l'arbre en planches de toutes épaisseurs. Le sciage se fait également automatiquement.

3. La vapeur est fournie à ces deux machines au moyen d'une petite chaudière verticale locomobile, brûlant les déchets de bois. Elle est disposée pour être traînée par deux ou quatre hommes.

Les machines sont reliées à la chaudière au moyen d'un tuyau flexible en bronze, de 20 mètres de longueur, qui résiste très bien à la pression de 36 atmosphères et est construit spécialement pour pays chauds. De cette façon, la scie à abattre peut travailler dans un rayon de 20 mètres sans avoir besoin de changer de place le générateur à vapeur.

Un triqueballie sert au transport à pied d'œuvre de la scie à abattre (les autres sont sur roues) et entretemps au transport d'arbres, de planches, etc.

Tout ce matériel, construit complètement en fer et acier, est démontable : il sera emballé par petites charges, de façon à rendre le transport facile. Tout est réparti et il n'est pas d'homme spécial pour faire le montage sur place, ce qui est un grand point quant à l'économie.

S Les annonceurs voulaient se résoudre à ne jamais annoncer dans un journal qui refuse d'établir le chiffre véritable de sa circulation, nous aurions à enregistrer le succès d'un plus grand nombre d'annonceurs.